

**LA COMMISSION DES ENTREPRISES DE
SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**DANS L’AFFAIRE D’UNE audience pour étudier la
preuve fournie par la Société d’énergie du Nouveau-
Brunswick relative à une proposition de remettre à
neuf sa centrale à Point Lepreau.**

ORDRE

ATTENDU QUE la Société d’énergie du Nouveau-Brunswick («Énergie NB») a présenté à la Commission des entreprises de service public («la CESP») une demande datée du 8 janvier 2002 visant une audience publique sur les preuves à soumettre relatives à la proposition de remettre à neuf sa centrale de Point Lepreau;

ET ATTENDU QU’Énergie NB doit, conformément à l’alinéa 40.1(1.1) de la *Loi sur les entreprises de service public*, chapitre P-27 LRNB («la Loi») présenter une demande à la Commission des entreprises de service public («la CESP») avant de dépenser plus de 75 millions de dollars sur l’entretien ou la remise à neuf d’une centrale, et la PUB doit tenir une audience publique pour revoir une telle demande;

ET ATTENDU QU’Énergie NB propose d’effectuer des travaux de remise à neuf en vue de la prolongation de la vie de la centrale de Point Lepreau;

ET ATTENDU QU’Énergie NB a demandé à la CESP de tenir une audience publique pour étudier ses preuves et, en vertu de l’alinéa 40.1(3) de la Loi, de se prononcer sur s’il faut effectuer le projet ou pas.

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ QUE :

- (a) La CESP** tiene une audience publique pour étudier les preuves qui seront présentées par Énergie NB.
- (b) Une conférence préliminaire** ait lieu dans la salle Spencer du Trade and Convention Centre, Un Market Square, Saint John (Nouveau-Brunswick) le mardi 12 mars 2002, commençant à 10 h et se poursuivant de jour en jour, selon les besoins. Les intervenants et Énergie NB devraient y assister et présenter des observations sur la date de l’audience publique intégrale et sur la procédure à suivre avant l’audience publique et à celle-ci, ainsi que sur toute autre question pertinente.
- (c) Un avis de la date prévue de la conférence préliminaire** concernant la demande et la procédure que la CESP entend suivre pour faciliter la participation des intervenants possibles soit publié, dans la forme «A» ci-jointe ou une forme qui y ressemble substantiellement, en anglais ou en français, selon la langue principale de publication, deux fois dans chacun des journaux suivants :

Quotidiens

Times-Transcript

Moncton

**L'Acadie Nouvelle
The Telegraph Journal
Daily Gleaner**

**Caraquet
Saint John
Fredericton**

et une fois dans chacun des journaux suivants :

Hebdomadaires

**The Observer
Le Madawaska
The/La Cataracte
Kings County Record
Sackville Tribune-Post
Bugle (Henley Publishing Limited)
Saint Croix Courier
Tribune
L'Aviron
Victoria County Record
Miramichi Leader
Northern Light**

**Hartland
Edmundston
Grand-Sault
Sussex
Sackville
Woodstock
St. Stephen
Campbellton
Campbellton
Perth-Andover
Miramichi
Bathurst**

au plus tard le 9 février 2002.

- (d) Un exemplaire de l'Ordre de la CESP et la preuve d'Énergie NB relative à la prévision des charges soient déposés le lundi 18 février 2002, et la preuve relative à la remise à neuf soit déposée le lundi 25 février 2002, aux fins d'examen par les parties intéressées pendant les heures normales de travail aux bureaux de la CESP et à tous les bureaux d'affaires d'Énergie NB au Nouveau-Brunswick. La Demande et l'Avis de dépôt ont été déposés le mardi 8 janvier 2002 et peuvent être consultés au site Web d'Énergie NB www.energienb.ca. Pour obtenir un exemplaire de l'Ordre complet de la CESP, composez le (506) 658-2504 ou écrivez à la :**

**Commission des entreprises de service public
C.P. 5001
15 Market Square
Saint John (N.-B.)
E2L 4Y9**

FAIT dans la ville de Saint John le 24 janvier 2002.

PAR LA CESP

**La secrétaire,
Lorraine R. Légère**

**Commission des entreprises de service public
du Nouveau-Brunswick**

«A»

**LA COMMISSION DES ENTREPRISES DE
SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**DANS L'AFFAIRE D'UNE audience pour
étudier la preuve fournie par la Société d'énergie
du Nouveau-Brunswick relative à une proposition
de remettre à neuf sa centrale à Point Lepreau.**

AVIS

**La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick («Énergie NB») doit,
conformément à l'alinéa 40.1(1.1) de la *Loi sur les entreprises de service public*,
chapitre P-27 LRNB («la Loi») présenter une demande à la Commission des
entreprises de service public («la CESP») avant de dépenser plus de 75 millions de
dollars sur l'entretien ou la remise à neuf d'une centrale, et la PUB doit tenir une
audience publique pour revoir une telle demande; et,**

**Énergie NB propose d'effectuer des travaux de remise à neuf en vue
de la prolongation de la vie de la centrale de Point Lepreau; et,**

**Énergie NB a soumis à la CESP une demande d'étude des preuves à
l'appui de la proposition de remettre à neuf la centrale de Point Lepreau; et,**

**Les enjeux pertinents et la nature et la portée des preuves à soumettre
ont été établis à la suite d'une audience générale, au moyen d'une décision de la
CESP rendue le 11 juillet 2001; et,**

**Énergie NB a soumis une demande à la CESP de tenir une audience
publique pour étudier ses preuves et, en vertu de l'alinéa 40.1(3) de la Loi, de se
prononcer sur s'il faut effectuer le projet ou pas.**

SACHEZ QUE la CESP a ordonné ce qui suit :

- (a) Qu'il faut tenir une audience publique pour étudier les preuves soumises par
Énergie NB et tout dossier connexe.**
- (b) Qu'une conférence préliminaire aura lieu dans la salle Spencer du Trade and
Convention Centre, Un Market Square, Saint John (Nouveau-Brunswick) le
mardi 12 mars 2002, commençant à 10 h et se poursuivant de jour en jour, selon
les besoins. Les intervenants et Énergie NB devraient y assister et présenter des**

observations sur la date de l'audience publique intégrale et sur la procédure à suivre à l'audience publique, ainsi que sur toute autre question pertinente.

- (c) Que la preuve relative à la Prévion des charges sera déposée le lundi 18 février 2002. La preuve relative à la remise à neuf de Point Lepreau sera déposée le lundi 25 février 2002. Toute personne qui veut qu'on lui livre un exemplaire de la preuve relative à l'une ou l'autre question doit signifier ce fait à la demanderesse à 515, rue King, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 4X1 (506) 458-4203 au moins quatre (4) jours avant les dates de déposition respectives de la preuve. La date limite de soumission des premières interrogations sur la preuve relative à Point Lepreau est le lundi 25 mars 2002 à midi. La date limite de soumission des premières interrogations sur la preuve relative à la Prévion des charges est le mardi 2 avril 2002 à midi.
- (d) Que les personnes qui entendent intervenir doivent signifier à la CESP et à la demanderesse par écrit si elles désirent un statut officiel ou officieux, leur choix de langue pour l'audience et la nature de l'intervention proposée, à l'adresse ci-dessous, au plus tard le vendredi 8 mars 2002.
- (e) Un exemplaire de l'Ordre de la CESP et la preuve d'Énergie NB relative à la prévision des charges seront déposés le lundi 18 février 2002, et la preuve relative à la remise à neuf sera déposée le lundi 25 février 2002, aux fins d'examen par les parties intéressées pendant les heures normales de travail aux bureaux de la CESP et à tous les bureaux d'affaires d'Énergie NB au Nouveau-Brunswick. La Demande et l'Avis de dépôt ont été déposés le mardi 8 janvier 2002 et peuvent être consultés au site Web d'Énergie NB www.energienb.ca. Pour obtenir un exemplaire de l'Ordre complet de la CESP, composez le (506) 658-2504 ou écrivez à la :

Commission des entreprises de service public
C.P. 5001
15 Market Square
Saint John (N.-B.)
E2L 4Y9

FAIT dans la ville de Saint John le 24 janvier 2002.

PAR LA CESP

La secrétaire,
Lorraine R. Légère

Commission des entreprises de service public
du Nouveau-Brunswick